

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-019**

Objet : Rétrocession à la commune des voiries et parties communes de la ZAC Cante perdrix

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1ère adjointe

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et conformément à l'autorisation de construire délivrée pour la ZAC « Cante perdrix », il est proposé un transfert à la commune sans contrepartie des voiries et des parties communes de la ZAC et de les intégrer dans le domaine public communal afin de permettre les interventions futures d'entretien.

Dans ce cas de procédure amiable, le transfert des voiries et réseaux dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique.

L'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Ces rétrocessions portent plus précisément sur :

- La parcelle section BH 981
- La parcelle section BH 972
- La parcelle section BH 990
- La parcelle section BH 896
- La parcelle section BH 954
- La parcelle section BH 1001
- La parcelle section BH 971
- La parcelle section BH 1052
- La parcelle section BH 970
- La parcelle section BH 1078 (anciennement BH 955)
- La parcelle section BH 908
- La parcelle section BH 953

L'ensemble des travaux d'entretien et de remise en état a été diligenté par le propriétaire actuel, à savoir GGL.

Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

Il convient donc d'approuver la rétrocession sans contrepartie des voiries et espaces communs de la ZAC « Cante perdrix », leur intégration dans le domaine public, de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 318-3 ;
Vu le code de la voirie routière, et l'article 141-3 ;
Vu le traité de concession d'aménagement du 10/09/2010 reçu en préfecture le 27/09/2010 ;
Vu la délibération n°09/042 du 18/09/2009 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC multi-sites Fumérien et Canteperdrix et du programme des équipements publics ;
Vu la délibération n°12/045 du 25/06/2012 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC multi-sites Fumérien et Canteperdrix – Approbation de l'avenant n°1 au Traité de Concession ;
Vu les délibérations n°19/035, n°19/036, n°19/037 du 21/05/2019 avec les pièces annexes "projet avenant II note de synthèse et Projet d'avenant du 29/07/2019 transmis en Préfecture le 27/05/2019 ;
Vu le plan de localisation des parcelles cadastrées BH 981, 972, 990, 896, 954, 1001, 971, 1052, 970, 1078, 908, 953, concernées par la rétrocession ;

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes de la ZAC « Cante perdrix » dans le domaine public communal ;
Considérant que la procédure de classement dans le domaine public routier communal ne nécessite pas d'enquête publique ;
Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession, stipulera la liste des travaux d'entretien et de remise en état restant à être réalisé par GGL Groupe ainsi qu'une clause résolutoire qui précisera qu'à défaut de la bonne exécution desdits travaux, l'acte sera nul et non avenue ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la rétrocession sans contrepartie des voiries et espaces communs de la ZAC « Cante perdrix » à savoir les parcelles cadastrées section BH 981, 972, 990, 896, 954, 1001, 971, 1052, 970, 1078, 908, 953.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve l'intégration des espaces communs des voiries et espaces communs ZAC « Cante perdrix » à savoir les parcelles cadastrées section BH 981, 972, 990, 896, 954, 1001, 971, 1052, 970, 1078, 908, 953, dans le domaine public communal.

ARTICLE 3. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte de rétrocession ainsi tous documents nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Convocation : 26 février 2025
Affichage ordre du jour : 26 février 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

07 MARS 2025



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ